



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme**  
**Service de la Coordination des Politiques Publiques**  
**Bureau des Enquêtes Publiques**  
Affaire suivie par : Eric CHERRUETTE  
Tél. : 04 75 79 28 71  
**Courriel du BEP** : [pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr)

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 6 FEVRIER 2023

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique  
préalable à Déclaration d'Utilité Publique  
sur le projet d'autorisation et de protection du nouveau captage LE PLANEAU

Commune de HAUTERIVES

La Préfète de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** la délibération du 4 octobre 2021 du conseil municipal de la commune de HAUTERIVES, sollicitant le lancement de la procédure de DUP pour la protection du captage susvisé ;

**VU** l'arrêté de la Préfète de la Drôme portant délégation de signature ;

**VU** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs ;

**VU** l'avis du 10 mai 2022 de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes - Délégation territoriale de la Drôme - sur la recevabilité du dossier ;

**VU** l'arrêté n°26-2022-09-19-00009 en date du 19 septembre 2022 portant prescriptions particulières aux prélèvements d'eau réalisés par les forages des PLANEAUX et du DRAVEYS sur la commune de HAUTERIVES,

**VU** la décision n° E23000014 /38 du 25 janvier 2023 du président du tribunal administratif de Grenoble désignant Monsieur Bruno RIVIER, commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

**CONSIDÉRANT** que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

**Sur** proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme ;

## ARRÊTE

Article 1 : Le projet de captage LE PLANEAU situé sur la commune de HAUTERIVES sera soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines et d'instauration de périmètres de protection.

En ce qui concerne les périmètres de protection, la commune concernée est :

- Périmètre de protection immédiate : HAUTERIVES (propriété de la commune)
- Périmètre de protection rapprochée : HAUTERIVES

Cette enquête d'une durée de 19 jours consécutifs sera ouverte du vendredi 17 mars 2023 au mardi 4 avril 2023 inclus.

La demande sur laquelle statuera Madame la Préfète de la Drôme a trait à une Déclaration d'Utilité Publique. Ce dossier fera également l'objet d'une autorisation de distribuer de l'eau.

Article 2 : Pour cette enquête, Monsieur Bruno RIVIER, Expert foncier, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Afin de faciliter l'accès au public malgré l'absence d'obligation réglementaire, le dossier est mis en ligne, pendant la période de l'enquête, sur le site internet des services de l'État à l'adresse : [www.drôme.gouv.fr](http://www.drôme.gouv.fr), et des observations peuvent être formulées en ligne.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, est disponible en mairie de HAUTERIVES, siège de l'enquête, où le public pourra le consulter, sur support papier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées

- par voie postale en mairie siège de l'enquête : Mairie 10 Place de la Mairie 26390 HAUTERIVES, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête ou
- par courriel : [pref-consultation-enquete-publique3@drome.gouv.fr](mailto:pref-consultation-enquete-publique3@drome.gouv.fr) avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Les observations écrites et orales sont également reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences fixées à l'article 4 du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, ce dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse : [www.drôme.gouv.fr](http://www.drôme.gouv.fr) rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique – espace « participation du public ». Un formulaire en ligne est disponible pour recueillir les observations et propositions du public, qui seront ensuite communiquées au commissaire enquêteur et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre ouvert au public en mairie de HAUTERIVES. Ce site internet ne permettant pas l'ajout de pièces jointes aux observations, celles-ci devront être, le cas échéant, adressées par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie siège de l'enquête.

Il est demandé à chaque personne d'utiliser un seul des différents modes d'envoi susvisés pour envoyer ses observations.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique (observations en ligne et par courriel) sont accessibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse [www.drôme.gouv.fr](http://www.drôme.gouv.fr) rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques, espace « participation du public ». Pour contribuer anonymement, par courriel, il convient de le demander explicitement sur le courriel afin que l'adresse du courriel soit masquée. Pour contribuer anonymement en ligne, il convient d'indiquer « Anonyme » dans la case « Nom ». Aucune autre mention personnelle ne devra être ajoutée par ailleurs.

Article 4 : Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de HAUTERIVES :

- le vendredi 17 mars 2023 de 09h00 à 12h00
- le samedi 25 mars 2023 de 09h00 à 12h00
- le mardi 4 avril 2023 de 14h00 à 17h00

Article 5 : Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le maire de HAUTERIVES et publiera le présent arrêté par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé en usage dans cette commune.

À l'issue des délais d'affichage, le maire de chaque commune transmet un certificat à la Préfète de la Drôme, Bureau des Enquêtes Publiques, 3, boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9, qui atteste l'accomplissement de cette publicité.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, en outre, par les soins de la Préfète de la Drôme, inséré en caractères apparents, dans deux journaux régionaux, ou locaux diffusés dans le département de la Drôme, huit jours au moins avant le début de l'enquête. Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête publique, puis le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont publiés sur le site Internet des services de l'État en Drôme : [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr) rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique, espace " Procédure ".

Le responsable du projet prend en charge les frais de l'enquête publique, notamment ceux afférents aux différentes mesures de publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur.

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur, conformément aux dispositions de l'article R112-22 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le maire de HAUTERIVES transmet sans délai le dossier d'enquête et le registre d'enquête avec les pièces annexées au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre et entend toutes personnes qu'il lui paraît utile de consulter. Il établit également un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire enquêteur transmet le dossier et le registre d'enquête assortis du rapport énonçant ses conclusions à la Préfète de la Drôme dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenues à la disposition du public en mairies de HAUTERIVES ainsi qu'à la préfecture de la Drôme (Bureau des enquêtes publiques) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme, le maire de HAUTERIVES, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence,  
La Préfète de la Drôme



Pour la Préfète de la Drôme,  
La Directrice

Delphine GRAIL-DUMAS